

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023
SÉANCE ORDINAIRE**

L'an deux mil vingt-trois le 30 mars à 20h30 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle du Parc, en session ordinaire et à huis clos en raison de la pandémie, sur la convocation de Madame le Maire en date du 24 mars, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes, Ms IÇAME Christine, THIL Jean-Marc, PHILIPPE René, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, STUCKEMANN Cédric, FRELIGER Henri, CONDERAZE Nathalie, HARSLEM Gérard, SOUCHON Dominique.

I) Compte administratif 2022

En l'absence du Maire et sous la Présidence de Mme IÇAME Christine, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif pour l'année 2022, présentés par Madame le Maire dont les résultats s'établissent comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 147 204,04 €

Recettes : 266 179,02 €

Excédent : 118 974,98 €

Excédent de fonctionnement du budget CCAS 2021 : 4030,61 €

Excédent total : 123 005,59 €

Investissement :

Dépenses : 123 404,31 €

Recettes ; 86 260,75 €

Déficit : 37 143,56 €

Résultat de l'Exercice : excédent 85 862,03 €

II) Compte de gestion 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le compte de gestion pour l'année 2022 présenté par le Receveur Municipal, en parfait accord avec le compte administratif communal :

➤ Excédent de fonctionnement : 123 005,59 €

➤ Déficit d'investissement : 37 143,56 €

III) Affectation du résultat

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice : **123 005,59 €**

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice :	- 37 143,56
Restes à réaliser en dépenses :	11 000,00
Restes à réaliser en recettes :	0,00
Besoin d'investissement	-48 143,56
Il convient d'affecter en recette d'investissement au compte 1068 : 48 143,56 €	

Et de reporter la différence (**123 005,59 – 48 143,56**) en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : **74 862,03 €**

IV) Taux des taxes locales pour 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par ... voix pour, ... voix contre et ... absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,73 %
- taxe d'habitation : 6,80 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

V) Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder les subventions aux associations suivantes :

- ASFF : 300,00 €
- Foyer des Jeunes de Laudrefang : 300 €
- 1001'Pat : 300 €
- Une Rose un Espoir : 50 €
- Les Restos du Cœur : 300 €

VI) Demande de subvention au titre de la DAC 2021/2023

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

Sollicite la Dotation d'Aménagement Communautaire d'un montant de **32 000,00 €** sur la période **2021-2023** pour la réalisation de travaux divers de voirie, rénovation des bâtiments, aménagements au cimetière et réfection des cloches

Adopte ce projet et décide de le réaliser pendant la période **2021-2023**

Approuve le plan de financement ci-après :

Pose d'un ossuaire et réfection muret	11 356,67 HT
Subvention DAC	5 678,33
Travaux bâtiments communaux	10 452,65 HT
Subvention DAC	5 226,32 €
Réfection cloches	1 732,50 HT
Subvention DAC	229,10
Travaux divers de voirie	41 732,50 HT
Subvention DAC	<u>20 866,25</u>
Montant total HT des travaux	65 274,32 HT
TVA 20%	<u>13 054,86</u>
Montant total TTC des travaux	78 329,18 TTC
Subvention DAC globale	<u>32 000,00</u>
Fond propre	46 329,18

Donne délégation à Madame le Maire pour signer la dite convention et les pièces afférentes au dossier.

VII) Demande de subvention départementale pour la bibliothèque

Le Maire informe les conseillers que la commune est susceptible d'obtenir une subvention de pour la remise à niveau ou le développement des collections de la bibliothèque, et leur présente les conditions à remplir pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage (et cela depuis 2009) sur les points suivants :

- ✓ la bibliothèque sera ouverte au minimum 6 heures par semaine (ce qui est déjà le cas depuis l'ouverture de la bibliothèque),
- ✓ la commune continuera à verser plus d'un euro par habitant et par an pour les acquisitions des documents de la bibliothèque,
- ✓ la commune proposera la gratuité aux personnes de moins de 17 ans,
- ✓ la personne référent de la bibliothèque a déjà suivi la formation de base, et le module 1 « formations aux acquisitions »
- ✓ les acquisitions se feront dans une librairie spécialisée,
- ✓ la commune accepte l'accompagnement du référent de territoire de la BDP,
- ✓ la commune facilitera l'accueil des publics prioritaires du département,
- ✓ la subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune,
- ✓ la commune a porté cette subvention au budget 2023
- ✓ la commune s'engage à acquérir les ouvrages au titre communal

VIII) Autorisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité a adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **Donner** tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi que de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

IX) Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune, pour l'année 2023, présenté par Madame le Maire équilibré en recettes et en dépenses s'élevant à :

- **Fonctionnement : 288 552,03 €**
- **Investissement : 186 704,12 €**

X) Travaux sylvicoles 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire réaliser uniquement les travaux de maintenance de cloisonnement d'exploitation proposé par l'ONF pour un montant de 1 056,64 € HT – 1 162,30 € TTC.

XI) Convention portant sur les conditions de recouvrement

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par la Trésorerie de Saint-Avold pour la mise en place d'une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention.

XII) Questions diverses